



Extrait du Registre des  
**Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET :

**Séance du 14 mai 2018**

*D0552018*

TRAVAUX ET URBANISME

Effectif légal : 29

En exercice : 29

Présents à la séance : 20

Votants : 27

Mise en accessibilité des 21 E.R.P.  
de 5ème catégorie de la Ville de  
Remiremont - Avant-projet définitif.

**Présidence :** M. HINGRAY - Maire

**Présents :**

M. HINGRAY, M. THOUVENOT, Mme SCHLESINGER,  
Mme PORTÉ, Mme LE MAREC, Mme GAILLEMIN, M.  
ROBICHON, Mme CERRIERE, Mme PIERREL, M.  
VALDENNAIRE, M. SPATZ, M. MILLOTTE, Mme WAGNER,  
M. GEORGEL, Mme TISSERANT, M. TISSERAND, M.  
VALUSEK, M. RIMPAULT, Mme FISCHER, M. LAINE

**Procurations :**

M. CLOCHÉ à M. HINGRAY  
M. FOUCHER à M. MILLOTTE  
Mme DIDON à Mme SCHLESINGER  
M. RENARD à M. THOUVENOT  
M. ROSA à Mme PORTÉ  
Mme RATSIMIHAN à M. TISSERAND  
Mme SCHNEIDER à M. LAINE

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

RAPPEL DU CONTEXTE

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a apporté de nombreux changements sur les droits des personnes handicapées et réaffirme le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap. L'Article 41 précise notamment que « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des E.R.P. et des I.O.P. doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Les E.R.P. existants devront répondre à ces exigences dans un délai maximal de dix ans. ».

À l'appui d'un premier état des lieux de ses Établissements établis en 2010 et en 2014, la Ville de Remiremont a élaboré en juillet 2015 sa proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée (A.d'A.P.), qui définit précisément le programme des actions nécessaires et le calendrier des travaux, ainsi que le coût prévisionnel de mise en accessibilité de ses 32 E.R.P., dont 19 E.R.P. de 5ème catégorie sur une première période de 3 ans (2016 à 2018).

Cette proposition d'A.d'A.P. a été approuvée le 10 septembre 2015 par le Préfet des Vosges.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé dans toutes ses dispositions l'avant-projet sommaire dressé par le groupement conjoint DÉFI ARCHI (Laurence HENRY, Architecte DPLG) et le Bureau d'Études Techniques TRIGO (sécurité incendie), en sa qualité de maître d'œuvre pour la mise en accessibilité et la mise en sécurité incendie des locaux ouverts au public dans ses E.R.P. de 5ème catégorie.

Cet avant-projet sommaire tient également compte des prescriptions techniques recueillies auprès de divers services extérieurs (D.D.T., S.D.I.S. et S.T.A.P.) et précise les dérogations et mesures de substitution sollicitées.

La phase actuelle est celle des études d'avant-projet définitif.

#### A/ ÉTUDES D'AVANT-PROJET DÉFINITIF

Les études d'avant-projet définitif ont pour objet d'arrêter par des plans précis les dimensions et l'aspect des ouvrages, de définir les matériaux, les installations et équipements techniques, d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux décomposés en lots séparés.

Le dossier d'avant-projet définitif est composé des documents suivants :

- le dossier technique présentant, pour chaque E.R.P., les solutions mises en œuvre pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et chiffrant leur coût ;
- les plans masse des bâtiments avec la localisation des travaux ;
- le C.C.T.P. pour chacun des 11 lots de travaux.

#### B/ DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour mémoire, la mise en accessibilité introduit deux mesures principales, sur le principe de « l'accessibilité de tout à tous, et tout seul », à savoir :

- d'une part la prise en compte de tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques) ;
- d'autre part la non-rupture dans la chaîne du déplacement (les déplacements étant envisagés dans une situation d'autonomie, pour tous les types de handicaps).

D'une façon générale, les dispositions architecturales et les aménagements de chacun des E.R.P. de la Ville de Remiremont devront donc satisfaire pleinement aux obligations réglementaires, portant sur :

- le stationnement automobile (uniquement si un stationnement est possible sur la parcelle) ;

- les cheminements extérieurs entre le parking et le bâtiment (profils en long et en travers, espaces de manœuvre et d'usage, sécurité et obstacles, guidage tactile et visuel, etc.) ;
- les signalétiques intérieure et extérieure (repérage et guidage) ;
- l'accès au bâtiment (seuil, sonnette, visiophone, porte, etc.) et l'accueil du public (espaces de manœuvre et d'usage, aménagements et équipements intérieurs, Boucle à Induction Magnétique à chaque « banque d'accueil », etc.) ;
- les circulations intérieures horizontales (revêtements des sols, murs et plafonds, portes, espaces de manœuvre et d'usage, guidage tactile et visuel, sécurité et obstacles, etc.) ;
- les circulations intérieures verticales (marches, contremarches et nez-de-marche, palier supérieur et rampes des escaliers, repérage et utilisation des ascenseurs, etc.) ;
- les éclairages extérieur et intérieur (respect des valeurs d'éclairage réglementaires) ;
- les sanitaires (WC, lavabos, douches, vestiaires : nombre et dimensionnements, atteinte et usage des équipements, etc.) ;
- les Établissements Recevant du Public assis (nombre et dimensions des emplacements accessibles).

De même, la mise aux normes relatives à la sécurité incendie doit permettre :

- de limiter les risques d'incendie (construction, conception et dimensionnement, matériaux et équipements, installations techniques, détection et défense incendie, maintenances et vérifications, etc.) ;
- d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare (alarme sonore et visuelle : perceptible partout et par tous) ;
- de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique (procédures, moyens humains et matériels, plans et consignes, dégagements et éclairage de secours permettant une évacuation rapide et sûre, Espaces d'Attente Sécurisés, etc.) ;
- d'alerter des services de secours et faciliter leur intervention (procédures, plans et consignes, etc.).

## C/ ESTIMATION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA PÉRIODE 2018 À 2020

Du diagnostic établi puis des études d'A.P.S.-A.P.D., il ressort que certains bâtiments anciens demanderont des travaux importants et coûteux, notamment la construction d'un ascenseur et d'un escalier de secours, d'Espaces d'Attente Sécurisés ainsi que la création de sanitaires adaptés, qui nécessiteront parfois un réaménagement complet des locaux et circulations intérieures.

Le coût de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de nos E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie est estimé à la somme de 1 980 700.00 € H.T.\*, soit 2 376 840.00 € T.T.C \*.

Considérant ces problématiques et eu égard au coût élevé des travaux, il apparaît donc opportun d'engager une réflexion sur le devenir de ces bâtiments anciens, dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et sur du long terme, de notre patrimoine bâti. La réalisation des travaux dans 7 de nos E.R.P. reste donc optionnelle, dans l'attente de connaître le devenir de ces bâtiments.

Il convient en conséquence d'établir la programmation annuelle des travaux, pour la période 2018 à 2020.

PM : L'A.d'A.P. de juillet 2015 définissait une première période de travaux sur 3 ans de 2016-2018 à 2018-2020.

Il vous est donc proposé d'arrêter l'ordre de priorité des travaux de mise aux normes « accessibilité des personnes handicapées » et « sécurité incendie », des E.R.P. de 5<sup>ème</sup> catégorie de la Ville de Remiremont, à réaliser durant la 1ère période « A.d'A.P. » de 3 ans (2018 à 2020), à savoir :

### 1<sup>ÈRES</sup> PRIORITÉS : TRAVAUX EN 2018/2019

Centre Administratif	38 105,00 € H.T.	45 726,00 € T.T.C.
Centre Aéré	64 805,00 € H.T.	77 766,00 € T.T.C.
École de Révillon	45 805,00 € H.T.	54 966,00 € T.T.C.
Espace d'Hébergement	29 905,00 € H.T.	35 886,00 € T.T.C.
Espace Social Saint-Romarc	161 405,00 € H.T.	193 686,00 € T.T.C.
Hôtel de Ville	82 305,00 € H.T.	98 766,00 € T.T.C.
Musée Charles De Bruyères	154 905,00 € H.T.	185 886,00 € T.T.C.
Police Municipale	45 805,00 € H.T.	54 966,00 € T.T.C.
Police Nationale	40 805,00 € H.T.	48 966,00 € T.T.C.

Total des travaux 1<sup>ères</sup> priorités.....663 845,00 € H.T.\* .....soit 796 614,00 € T.T.C.\*

### 2<sup>ÈMES</sup> PRIORITÉS : TRAVAUX EN 2019/2020

Centre Hippique	150 155,00 € H.T.	180 186,00 € T.T.C.
Château Zeller	99 755,00 € H.T.	119 706,00 € T.T.C.
Saint-Vincent-De-Paul	13 805,00 € H.T.	16 566,00 € T.T.C.
Tennis couvert de l'Épinette	41 305,00 € H.T.	49 566,00 € T.T.C.
Tennis de la Grange Puton	70 905,00 € H.T.	85 086,00 € T.T.C.

Total des travaux 2<sup>èmes</sup> priorités.....375 925,00 € H.T.\* .....soit 451 110,00 € T.T.C.\*

### 3<sup>ÈMES</sup> PRIORITÉS : TRANCHE CONDITIONNELLE

Club du 3 <sup>ème</sup> âge	67 005,00 € H.T.	80 406,00 € T.T.C.
Garderie de La Paltrée	54 205,00 € H.T.	65 046,00 € T.T.C.
Gymnase Georges Lang et Mandolines	375 405,00 € H.T.	450 486,00 € T.T.C.
Mission Locale	27 605,00 € H.T.	33 126,00 € T.T.C.
12 Bis Rue du Général Humbert	221 005,00 € H.T.	265 206,00 € T.T.C.
24 Rue Paul Doumer	100 500,00 € H.T.	120 600,00 € T.T.C.
31 Rue des Prêtres	95 205,00 € H.T.	114 246,00 € T.T.C.

Total des travaux 3<sup>èmes</sup> priorités.....940 930,00 € H.T.\* .....soit 1 129 116,00 € T.T.C.\*

\*auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre complémentaires diverses (sondages de sol, repérages amiante et plomb, etc.), de contrôles techniques, et de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », qui peuvent être estimés à environ 320 000,00 € T.T.C.).

## D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Définitif dressé par le Groupement conjoint DÉFI ARCHI (Laurence HENRY, Architecte DPLG) et le Bureau d'Études Techniques TRIGO (sécurité incendie), en sa qualité de maître d'œuvre et comportant :

- le dossier technique présentant, pour chaque E.R.P., les solutions mises en œuvre pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur et chiffrant leur coût,
- les plans masse des bâtiments avec la localisation des travaux,
- le C.C.T.P. pour chacun des 11 lots de travaux,

en vue de l'exécution des travaux de mise en accessibilité des 21 E.R.P. de 5ème catégorie de la Ville de Remiremont,

AUTORISE en conséquence la mise en compétition des Entreprises selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

CONSTATE que les travaux sont estimés à 1 980 700.00 € H.T.\*, soit 2 376 840.00 € T.T.C\*,

\*auxquels il conviendra d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires diverses (sondages de sol, repérages amiante et plomb, etc.), de contrôles techniques, et de coordination « Sécurité et Protection de la Santé », qui peuvent être estimés à environ 320 000,00 € T.T.C.).

Et S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires correspondant aux Budgets des Exercices concernés, étant précisé qu'un crédit de 389 100 € est ouvert au Chapitre 23, Compte 2313-475 du Budget Principal 2018.

Ont signé tous les membres présents à la séance.

Transmis à la Préfecture  
Le 17 Mai 2018

Le Maire soussigné certifie,  
Le caractère exécutoire de la présente délibération  
Qui a été reçue à la Préfecture le  
Et publiée le 17 Mai 2018

Pour extrait conforme :  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint,  
Patrice THOUVENOT